

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2025

Ouverture de séance à 18h30

Présents : Mr Frédéric CAUSSIL, Mr Antoine SAUVAIRE, Mr Michel PRONOST, Mme Christine CREPON, Mme Annie SAUVAIRE, Mr Paul NOUGARET, Mr Jean-Christophe DUPOUX, Mme Fanny BOUYS, Mme Sophie BAZIN, Mme Valère CACHEUX, Mr Bruno PALLARES

Excusés : Mme Aline CHAMPSAUR qui donne pouvoir à Mr CAUSSIL

Absents : Mme Lucie GOT

Mme Coudougnac, secrétaire de mairie, est présente

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DUPOUX

🗡 **Point N° 1 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2025**

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé au nombre de

⇒ **VOTE POUR : 11 (dont un pouvoir) – ABSTENTIONS : 0 – CONTRE : 0**

🗡 **Point N° 2 : Actualisation d'un poste informatique et des logiciels Berger-Levrault :**

En raison de l'arrêt des mises à jour de Windows 10 et de l'évolution des logiciels informatiques de la société Berger-Levrault, la mairie de St Vincent de Barbeyrargues doit actualiser le poste de travail actuel qui permet la gestion quotidienne de la Mairie et les logiciels de traitement de toute la comptabilité, l'état civil, les élections, les ressources humaines, etc...

Pour pouvoir continuer à travailler, il faut :

1/ Acquérir une nouvelle unité centrale avec Microsoft Windows 11 PRO dont le devis s'élève à 541,67 € HT soit 650 € TTC. Le technicien effectuera une reprise des données du poste en Windows 10 ainsi que la réinstallation des différents logiciels administratifs utilisés (Urbanisme : Oxalis de la CCGPSL ; Cadastre : VisuDGFIP ; Préfecture : FAST ; Pack Office etc...).

2/ Acquérir les logiciels Wemagnus de Berger-Levrault dont le devis inclut la formation, la maintenance, l'assistance et l'hébergement pour un montant de 4 670,00 € HT / an pendant 3 ans. Les mises à jour sont automatiques, plus d'intervention de ma part et il y a une sauvegarde des données externalisées qui permet un respect de la RGPD (réglementation sur la protection des données). Les données existantes sont reprises et transférées par Berger-Levrault sur les nouvelles applications. Les logiciels ont pour services de dématérialisation : actes pour les budgets, le parapheur électronique pour la signature des bordereaux de comptabilité entre autres, le tiers de télétransmission pour les liens avec la Trésorerie et la Préfecture etc.. Imposée au démarrage, l'option de proximité (assistante personnalisée et accompagnement sur site et à distance par un technicien) d'une durée de 3 ans n'est pas obligatoire au renouvellement. Pour information, son montant est actuellement de 1 480 € HT.

Sans déduction, le montant HT à prévoir au budget est de $541,67 \text{ €} + 4\,670 \text{ €} = 5\,211,67 \text{ €}$. Il convient d'en délibérer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants, à obtenir la déduction au prorata-temporis de celle déjà payée, et d'engager l'installation.

Un élu suggère qu'à cette occasion, le processeur de l'ordinateur de la secrétaire de mairie soit passé non pas de I CORE 3 à I CORE 5, mais à I CORE 7 afin de ne pas y revenir dans les 2 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le MAIRE à engager cette dépense exceptionnelle dans le cadre du budget d'investissement.

⇒ **VOTE POUR dans une limite de 6 000 € TTC : 12 (dont un pouvoir) – ABSTENTIONS : 0 – CONTRE : 0**

📌 Point N° 3 : Validation de l'offre de la société LA CLEF pour la concession d'études, réalisation et d'exploitation des bâtiments projetés dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade :

Suite à l'appel en candidature puis la réception de l'unique offre de la SCIC LA CLEF pour la concession d'études, de réalisation et d'exploitation d'un bâtiment sur l'esplanade, les vices présidents Mr PRONOST et Mr DUPOUX présentent l'offre reçue par cette société

Un rappel des enjeux est réalisé, par Mr le Maire et les vices présidents :

- La commune n'est plus en capacité d'emprunter en plus des emprunts en cours
- L'équipe en place est arrivée avec une trésorerie conséquente (1000k€) en début de Mandat, qui a permis, accompagnée de 1150k€ de subvention et 300k€ d'emprunt, de financer 2452k€ d'investissements variés sur 6 ans et qu'elle se doit de laisser à minima les excédents de budget de fonctionnement (194k€) pour l'équipe suivante

Il est précisé à l'ensemble de l'équipe, lors de la présentation du budget de l'opération (dépenses / recettes / financement)

- Que si l'on souhaite maintenir la réalisation de ce projet, conformément aux attentes du Conseil Participatif, il est nécessaire de trouver une solution qui
 - o Assure le financement de ce projet sans nouvel emprunt et avec le contexte d'une diminution des subventions
 - o Assure les dispositions de fonctionnement, alors que la commune ne peut ajouter un ou des employés supplémentaires au budget de fonctionnement, pour assurer la maintenance et l'entretien des lieux
- Que la solution de passer par un tiers investisseur, dans le cadre d'une concession, est la solution adaptée
- Que le taux de subvention a été pris en compte en version basse (33%) et que toute subvention supérieure viendra diminuer les investissements sur fond propre de la commune
- Que cette solution équivaut en pratique à intégrer des forces humaines aux côtés de nos employés pour gérer une structure que nous ne sommes pas en capacité de gérer
- Qu'au bout de 33 ans (31 ans de fonctionnement), l'ensemble du bâtiment (partie 1/3 lieu et halle ouverte + partie privée à vocation commerciale) sera restitué à la commune, après une remise en état du bien par le concessionnaire (à la différence d'une simple location par la commune)
- Que cette démarche a déjà été entreprise il y a longtemps avec le projet du PUECH qui sera restitué à la commune en 2036, et qui générera les revenus nécessaires pour compléter les dotations de l'état et assurer l'équilibre de budget de fonctionnement
- Que cette démarche est aussi partagée par d'autres collectivités qui ont les mêmes difficultés à subventionner leur projet de construction
- Que la commune participe au financement de l'investissement avec des annuités raisonnables (équivalent au coût de remboursement des prêts en cours) et sera locataire du 1/3 lieu et de la halle pour un montant de 9000€ environ qui reste à parfaire, soit 22€/ semaine
- Que le tiers lieu et la halle ouverte, pourront faire l'objet de sous location pour des privés de la commune ou des associations et que ce type d'équipement manque dans la commune
- Que si le lieu est suffisamment loué (+22€/ semaine) il permettra d'augmenter le budget de fonctionnement de la commune

Réponses aux questions des élus :

- Est-ce que le coût de fonctionnement de la salle Eugénie Dubois a été estimé, pour mettre en corrélation avec le budget de fonctionnement annoncé par le concessionnaire LA CLEF : réponse : les deux bâtiments ne sont pas comparables, pas le même âge, pas la même isolation etc... l'un ne peut servir d'estimation à l'autre
- Est-il absolument nécessaire de créer un espace privé qui sera loué à des privés ; ne peut-on pas simplement faire l'investissement du 1/3 lieu et de la halle couverte : réponse : la proposition du concessionnaire d'avoir cet espace privé, dont les coûts de location sont plus rentables, permet d'avoir un coût de location raisonnable pour la mairie pour ses espaces propres
- Un élu estime qu'on a perdu beaucoup de temps avec les diverses phases préalable à ce contrat de concession : réponse : ce temps n'a pas été inutile, et réglementairement (code des marchés publics) nécessaire compte tenu du montant des investissements en jeu (Ateliers participatifs pour statuer sur les attentes de la population - Etudes de faisabilité pour étudier ce qui peut être envisagé pour répondre aux attentes, avec un premier budget estimatif – études de programmation, pour formaliser les attentes et permettre l'accès aux subventions – et constater, depuis l'été dernier que les subventions étant plus rares (politique nationale) que le projet devait être adapté à la conjoncture
- Est-ce que la mairie aura son mot à dire sur le projet : réponse : le concessionnaire va lancer un concours d'architecture, pour lequel un jury sera monté, intégrant des élus et quelques représentants du conseil participatif ; par ailleurs, tout au long de la phase d'exploitation, la Mairie sera intégrée dans un COPIL et CONSEIL COOPERATIF qui administrera la SCIC en charge de la gestion des lieux
- Comment sont intégrés les aspects végétalisation, jeux d'enfants etc... qui font aussi partie des attentes synthétisées par le Conseil participatif : réponse : ces éléments feront partie de la phase de discussion avec le concessionnaire et les exigences de la Mairie et du Conseil Participatif seront nécessairement intégrés au dépôt de permis de construire.

Mr DUPOUX vice-président de la commission cœur du village, rappelle à nouveau aux membres du conseil municipal et aux vice-présidents des autres commissions, que la mise en place de cette concession ne règlera pas les questions d'animation des lieux mis à notre disposition (1/3 lieu et halle couverte) par le biais de la location.

Il faut sans plus attendre concentrer les réflexions de la commission cœur du village, associée aux commissions vie du village, environnement etc... sur les questions d'usage, d'animation du lieu.

A la question « êtes-vous d'accord pour mettre en place une concession pour les aménagements 1/3 lieu + halle ouverture + espaces privés avec la société LA CLEF, seule société à avoir fait une offre en réponse à notre appel d'offres », Le Conseil Municipal valide à la majorité de mettre en place le contrat de concession.

⇒ **VOTE POUR : 11 – ABSTENTIONS : 1 (pouvoir) – CONTRE : 0**

🔗 **Point N° 4 : Autorisation de préempter lors de la vente de deux places de parking au pôle santé :**

La société GGL a mis en vente ses deux places de parking situé sur le site du pôle santé, qui a trouvé acheteur.

Afin de maîtriser le stationnement sur le site du pôle et éviter la constitution de places « froides » alors qu'il s'y opère actuellement une libre rotation quotidienne, la Mairie propose d'acquérir ces deux places au tarif unitaire de 1500€ au lieu des 3000€ accordés par l'acheteur (une devant le local kiné et une dans la zone de stationnement privée). Cette opération se fait par le dispositif légal de la préemption.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette action.

⇒ **VOTE POUR : 12 (dont un pouvoir) – ABSTENTIONS : 0 – CONTRE : 0**